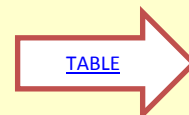


INDEX – 2019 JUILLET (2)



(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

BUDGET

[BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4](#)

ETUDE PROSPECTIVE

[CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU BOURG](#)

Nombre de conseillers présents : 11/14 (et 1 pouvoir)

CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE PROSPECTIVE D'AMENAGEMENT DU BOURG

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Le 26 avril dernier, le Conseil municipal a validé le lancement d'un marché pour la réalisation d'une étude « Aménagement du centre bourg » (Délibération N° 2019-30).

Lors de la 1^{ère} phase de la consultation, 13 sociétés ont déposé une offre.

Pour la 2^{ème} phase 4 sociétés ont été retenues :

- Société Origami Paysage et Urbanisme, Rennes
- Groupement Citadin Urbanisme, Rennes
- Société A3 Paysage, Brest
- Et Atelier du Canal, Rennes

Suite à l'audition des sociétés qui a eu lieu aujourd'hui, mardi 23 juillet entre 14 à 18 heures, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des candidatures, propose de retenir l'offre de la Société ORIGAMI Paysage & Urbanisme « mieux disante ». Le montant de la proposition financière s'élève à 13 700.00€ HT soit 16 440.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 Voix Pour)

- **DE VALIDER** l'offre de la société ORIGAMI Paysage & Urbanisme pour un montant de 13 700.00€ HT soit 16 440.00€ TTC.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le montant prévu au budget primitif 2019 à l'opération N° 68 est insuffisant. Il manque 440.48€ pour permettre le paiement de la facture de la Société APARA (dalles pour préau du groupe scolaire) d'un montant de 2 153.64€.

Ainsi il est nécessaire de prendre une Décision Modificative.

Il vous est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

EN INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article / Opération	Montant
020 – Dépenses imprévues	-500.00
2313 / OP 68 – Ecole	+ 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 Voix Pour)

- **DE VALIDER** cette décision modificative N° 4 sur le Budget Communal
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES – 2019 JUILLET (2)

[INDEX](#)

SEANCE DU 23 JUILLET 2019	2
CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE PROSPECTIVE D'AMENAGEMENT DU BOURG	2
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4.....	3